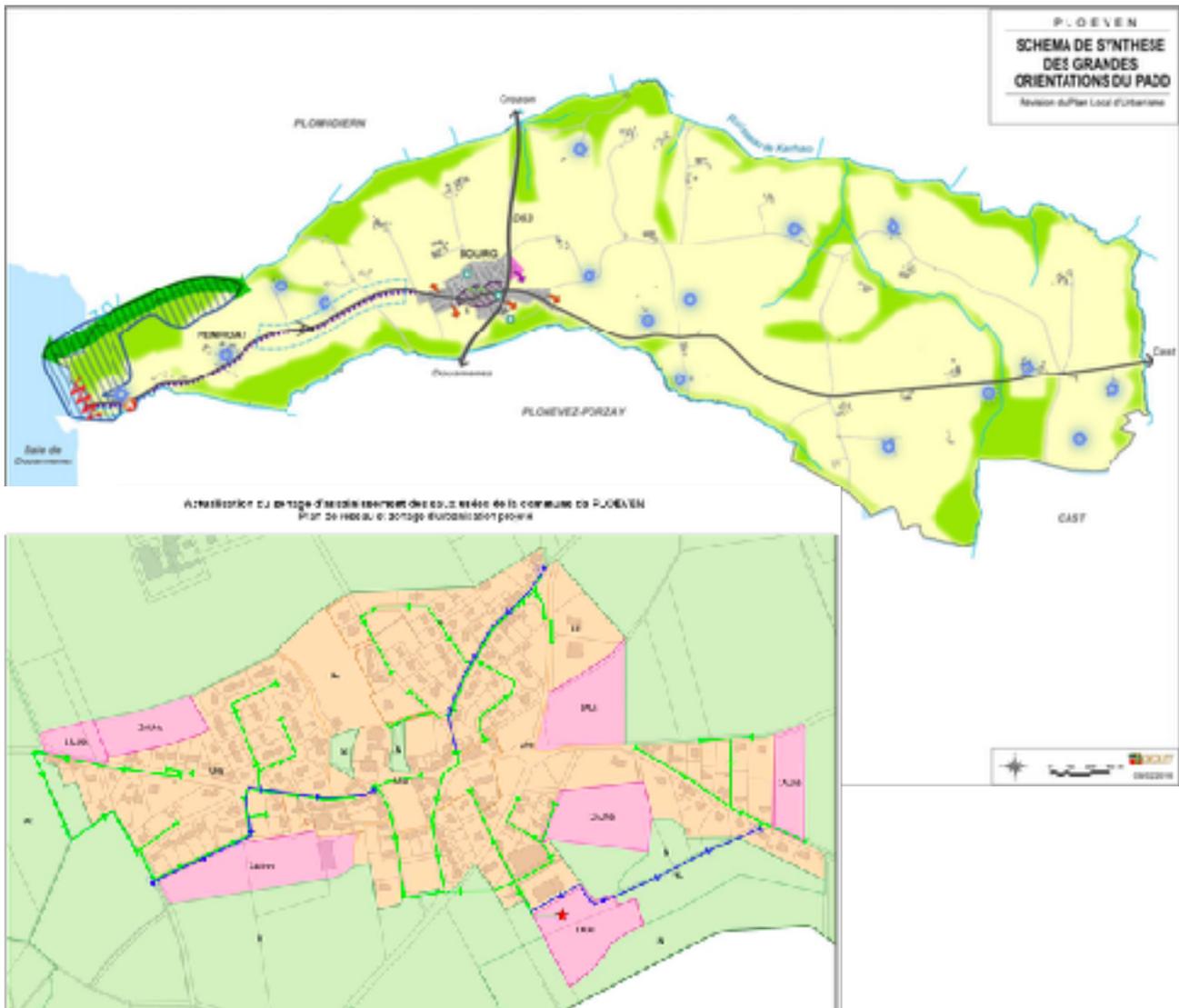


Département du Finistère

Commune de Ploeven

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme et actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées.

ENQUETE PUBLIQUE



CONCLUSION ET AVIS

Période d'enquête : 7 novembre au 6 décembre 2017

Référence TA : E17000314/35

Commissaire enquêteur : Joël Laporte

A - PRESENTATION DU PROJET

A1 - OBJET DE L'ENQUETE

Par délibération en date du 29 janvier 2009, le conseil municipal de Ploéven a prescrit la révision du POS approuvé le 17 décembre 2001.

Le PLU a été prescrit par une délibération du Conseil Municipal le 29 janvier 2009.

Le 18 mai 2017, le conseil municipal a mis fin à la période d'étude en procédant à l'arrêt de projet du PLU. Monsieur le Maire a engagé la consultation de l'autorité environnementale (AE) et des personnes publiques associées (PPA). La présente enquête publique, prescrite le 20 octobre 2017, se situe à la fin du délai de réponse accordé à ces PPA (28 septembre 2017).

Le dossier arrêté contient une annexe sanitaire consacré à l'**actualisation du schéma d'assainissement** de la commune soumise à enquête publique.

A2 - LE PROJET

A2.1 LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPPEMENT DURABLE (PADD).

Depuis la loi SRU de 2000, le PADD est le pivot du PLU. Son élaboration s'appuie sur le SCoT de la CCPCP avec lequel il a été rendu compatible.

Le diagnostic en portant une analyse démographique, socio-économique et environnementale et en faisant le bilan du POS a permis de dégager des conclusions qui ont fondé la construction de ce projet qui se décline en dix orientations :

1. Orientations en matière de logements, d'accueil de nouveaux habitants et d'équipements.

1.1. Le choix d'une croissance soutenue mais maîtrisée de la population.

1.2. L'affirmation de la place prépondérante du bourg de Ploéven comme pôle d'urbanisation principal de la commune.

1.3. Le renforcement du niveau d'équipements et de services publics

2. Orientations en matière de réduction de la consommation foncière et de limitation de l'étalement urbain.

2.1. Une gestion économe de l'espace, une croissance maîtrisée de la population et une diversification de l'offre en logements.

2.2. La mise en place d'objectifs de diminution de la consommation foncière et d'urbanisation linéaire.

3. Orientations en matière d'évolution de l'espace rural.

3.1. Une évolution limitée des habitations isolées, non agricoles, existantes.

3.2. Le changement de destination des bâtiments d'intérêt architectural ou patrimonial.

4. Orientations en matière de patrimoine bâti et de qualité du cadre de vie.

4.1. L'amélioration du cadre de vie.

4.2. Améliorer le tri sélectif des déchets.

4.3. La prise en compte des entrées de bourg.

4.4. La mise en valeur du patrimoine bâti et archéologique.

5. Orientations en matière d'activités artisanales, commerciales et de services.

5.1. Les activités artisanales et de services.

5.2. Les activités commerciales.

6. Orientations en matière d'activités économiques agricoles.

6.1. La préservation de l'activité agricole.

6.2. La diversification de l'activité agricole.

7. Orientations en matière d'activités touristiques et de loisirs.

7.1. Les activités liées à l'hébergement touristique.

7.2. Les activités liées aux loisirs.

7.3. Les activités de baignade.

8. Orientations en matière de protection des éléments naturels et de trame verte et bleue.

8.1. La prise en compte du caractère littoral de la commune.

8.2. La protection du patrimoine naturel.

8.3. La protection des vallées, des zones humides et de la ressource en eau et la prise en compte du risque d'inondation.

8.4. La mise en place d'une Trame Verte et Bleue et de continuités écologiques.

9. Orientations en matière de déplacements et de transport.

9.1. Améliorer l'organisation du stationnement au bourg et dans le secteur littoral ainsi que la sécurité routière.

9.2. Améliorer la qualité des espaces publics et la sécurité des déplacements au sein de l'agglomération du bourg par le développement des liaisons douces.

9.3. Développer les déplacements doux à l'échelle communale en liaison avec le schéma initié par la Communauté de communes.

9.4. Développer les modes de transports collectifs.

10. Orientations en matière d'énergie et de développement des communications numériques.

10.1. Les économies d'énergie.

10.2. Les développement de la production d'énergies renouvelables.

10.3. Le déploiement des communications numériques.

CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS.

Le PLU a pour ambition de réduire la consommation d'espace par rapport à la décennie 2006-2015 pendant laquelle près de 3,70 ha ont été consommés intégralement pour l'habitat soit une consommation moyenne annuelle de près de 0,37 ha pour 42 logements neufs (11,5 logts/ha)

Le projet de PLU prévoit 6,96 ha de zone à urbaniser sur les 15 prochaines années, soit une consommation d'espace évalué à 0,46 ha par an. Il convient de préciser que l'emprise foncière destinée à l'implantation de la future station d'épuration des eaux usées, classée en zone 1 AUe, couvre 1,2 ha. L'emprise foncière pour les activités économiques classée en zone 1 AUe s'étend sur 1,25 ha.

En retirant ces deux emprises foncières d'intérêt public, il demeure seulement 4,59 ha destinés à l'habitat, ce qui représente une consommation annuelle potentielle de 0,30 ha. Ainsi le projet de PLU vise une réduction des consommations d'espace pour l'habitat par rapport à la décennie 2006-2015.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le rapport de présentation décrit la méthodologie et les grandes lignes de l'état initial d'environnement :

L'évaluation environnementale analyse ensuite les incidences les mesures du PLU sur l'environnement :

à l'échelle de la commune, le PLU :

- permet la préservation des milieux naturels et de la biodiversité,
- protège le patrimoine de qualité de la commune en intégrant notamment la servitude d'utilité publique "site patrimonial remarquable",
- prend en compte la préservation de la qualité de l'eau : la totalité des espaces ouverts à l'urbanisation est couverte par le zonage d'Assainissement collectif.

- limite la consommation d'espace en diminuant les surfaces urbanisées de près 49 % par rapport au POS, augmente la densité de logement à l'hectare et favorise la densification urbaine.
- tient compte des risques naturels et notamment du risque inondation,
- engage la commune dans une démarche de réduction de la consommation d'énergie.

à l'échelle des sites Natura 2000 :

Le PLU n'affectera ni l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire, ni l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié les désignations des sites Natura 2000 bordant la masse d'eau littorale "baie d'Audierne", ni les sites "Cap Sizun, Ile de Sein", "Côtes de Crozon" et "Pesqu'île de Crozon".

REGLEMENT.

Il comprend les règlements graphique et écrit ainsi que les orientations d'aménagement.

Le Règlement graphique.

Les légendes permettent de repérer sur le plan au 1/5000 ème :

- les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques,
- les prescriptions particulières (EBC, emplacements réservés....),
- les voies de circulation à conserver ou à créer
- le zonage graphique : zones urbaines (U), zones à urbaniser (AU), zones agricoles (A), zones naturelles (N).

Le Règlement écrit.

Rédigé selon l'ancienne nomenclature, la partie écrite du règlement du PLU a fait l'objet de nombreuses mises à jour afin de prendre en compte l'évolution du contexte réglementaire et législatif en matière de planification urbaine.

La partie écrite du règlement a été assouplie afin de permettre une meilleure prise en compte des objectifs de renouvellement urbain et densification des espaces bâtis.

Le règlement du PLU intègre les dispositions récentes relative aux agricoles et naturelles (lois LAAF et Macron), permettant ainsi des évolutions, des changements de destination et des adaptations du bâti dans l'espace rural.

Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

7 secteurs font l'objet D'OAP. Pour chacun d'en eux une fiche et un schéma d'organisation légendé mettent en évidence :

- La vocation principale du secteur,
- La densité des logements et le nombre éventuel de logements sociaux,
- Les conditions de desserte, d'accès et de réseaux,
- Les liaisons douces et les éléments paysagers à conserver ou à créer.

A2.2 - L'ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.

Le projet de zonage d'assainissement consiste à définir :

- les zones d'assainissement collectif où les communes sont responsables de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où les communes sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations.

Le dossier présenté a pour but de mettre à jour ce zonage en ajustant le contour du zonage d'assainissement collectif au périmètre des zones urbaines définies par le PLU.

Jusqu'à présent la commune dépend entièrement de l'assainissement individuel. Une forte proportion de ces installations était polluante ou susceptible de l'être.

Un programme de réhabilitation de 23 installations jugées susceptibles d'être polluantes, situées sur le littoral (Ty Anker et Penhoat), a été réalisé en 2013.

Le projet de plan local d'urbanisme prévoit la densification des espaces urbanisés du bourg ainsi qu'une extension modérée de celui-ci.

C'est l'ensemble de ces terrains qui sera concerné par la mise en place du réseau d'assainissement collectif ce qui représente à terme un volume global d'effluent à traiter de 469 équivalents habitants.

Pour répondre à ces besoins, la commune prévoit la création d'une station de traitement des eaux usées, de type «filtres plantés de roseaux » d'une capacité nominale de 470 EH

Pour la réaliser, la commune a fait l'acquisition d'un terrain situé au sud-est du bourg en zone AUE du PLU.

Ce terrain est situé sur le bassin versant du ruisseau de Ty Anker. Les eaux seront infiltrées d'avril à novembre avec un rejet dans le ruisseau le reste de l'année.

L'évaluation environnementale produite par le bureau d'études présente une analyse sommaire des incidences potentielles du zonage d'assainissement concluant que celui-ci n'aura pas d'incidence sur les différents milieux et les zones de baignade.

Les autres secteurs de la commune qui conserveront des systèmes d'assainissement non collectif contrôlés par le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de communes.

B - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Les quatre permanences se sont déroulées en mairie.

Les personnes étaient reçues dans la salle du Conseil municipal où une grande table permettait d'étaler les plans : document graphique du PLU et de la ZPPAUP, plan du réseau d'assainissement des eaux usées.

L'affluence ayant été modeste les entretiens ont été réalisés dans de très bonnes conditions de confidentialité.

Les personnes pouvaient s'isoler dans un bureau contigu pour écrire leurs observations sur le registre.

L'affichage, le bouche à oreille et des contacts antérieurs avec les élus ont été les principales sources d'information qui ont amené les personnes à se déplacer.

Certaines personnes sont venues uniquement pour se renseigner sur le schéma d'assainissement et d'autres plutôt pour le PLU mais les uns et les autres ont bénéficié à l'occasion de leur visite d'informations sur l'ensemble des projets. (Annexe 7).

Certaines personnes se sont déplacées et ont envoyé un courrier ou un courriel. Nous avons considéré comme un courrier la transmission de la délibération du Conseil Municipal sur les commerces.

La tonalité générale était plutôt la recherche d'information mais certains visiteurs ont fait part d'inquiétudes notamment sur les conséquences financières de leur raccordement au réseau d'assainissement collectif.

La commune n'a pas de moyen de savoir combien de personnes ont consulté la page du site Internet et il n'y a pas eu de consultation du dossier en dehors des permanences.

| Fréquentation des permanences | | | Observations déposées | | |
|-------------------------------|------------|------------------|--------------------------|-----------|-----------|
| Nombre | | | Nombre | | |
| Permanences | Entretiens | Personnes reçues | Manuscrites sur registre | Courriers | Courriels |
| 4 | 19 | 22 | 8 | 5 | 2 |

D - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le territoire de la commune de Ploéven se présente comme une bande allongée dans le sens Est-Ouest avec une ouverture étroite sur l'océan.

Le plan local d'urbanisme prend la suite d'un POS devenu caduc depuis le 27 mars 2017.

Le nouveau document doit prendre en compte l'évolution législative des deux dernières décennies, depuis la loi SRU jusqu'aux dernières législations concernant la protection de l'environnement et du monde agricole.

Il doit également être compatible avec les exigences du SCoT de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay.

La commune prévoit une croissance démographique modérée de 1,1 % par an. Pour accueillir 99 nouveaux habitants dans les 15 ans, elle prévoit de réserver 4,59 hectares pour l'habitat. Le projet de PLU prévoit ainsi une réduction de la consommation d'espace par rapport à la décennie 2006-2015.

Il présente un projet équilibré centré sur le bourg en prévoyant sa densification maîtrisée et les extensions d'urbanisation en continuité directe de celui-ci. Ce choix est rendu possible par la mise en place du réseau d'assainissement collectif qui desservira toutes les parcelles urbanisables, qu'elles soient à vocation d'habitat, d'équipement ou d'activité économique.

Demandes individuelles

- L'agrandissement modéré de la Zone 2AUhb au sud du bourg est possible et facilitera son urbanisation future.
- Le règlement de la zone Uhb ne permettra pas de construire une maison à l'emplacement souhaité par le demandeur sur la parcelle ZC407.

Le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation ont pour ambition de favoriser le renouvellement urbain et la densification de l'espace urbain. **Quelques modifications sont souhaitables pour en améliorer la pertinence :**

Recommandations règlement¹

Harmoniser certaines règles du PLU et de la ZPPAUP.

Assouplir les règles de distances de l'article 7.

Augmenter la tailles des annexes pouvant être construites en zone A et N.

Recommandations OAP

Faire figurer des orientations concernant l'emplacement des stationnements et des espaces de stockage dans les "orientations d'aménagement applicables aux quartiers à vocation d'activités".

- OAP 3 Place du souvenir

Le changement d'emplacement de la zone constructible est à négocier avec l'Architecte des bâtiments de France.

OAP de Pen Ar C'h lun : faire figurer dans les orientations de cette OAP la possibilité de désenclaver les parcelles situées à l'ouest pour une éventuelle densification.

Le choix, apparu au cours de la période d'enquête, d'englober un nouveau quartier dans le périmètre de centralité et de diversité commerciale respecte la taille de ce que peut être un centre de village.

Il peut contribuer à agréger les nouvelles zones d'habitat au village existant.

C'est pourquoi **il est nécessaire de revoir les OAP du secteur**, conçues alors que la Zone AUi ne devait pas accueillir de commerces. Il s'agit maintenant de réfléchir à la manière dont la présence d'habitat et de commerces peut renforcer le caractère et l'identité du village et transformer un carrefour routier en place de village.

Mais l'identité de la commune ne peut se résumer au bourg et le projet doit également proposer un mode de développement pour le secteur rural, ses hameaux et ses fermes caractérisés par un patrimoine architectural de grande qualité.

¹ Les recommandations et les réponses aux demandes individuelles sont présentées dans les conclusions sous forme synthétique et sont plus développées dans le rapport.

La commune vise donc à garantir la vitalité de ces hameaux en permettant la transformation de certains bâtiments sans affectation pour l'usage agricole.

Leur nombre qui peut paraître élevé n'est que le reflet de la qualité patrimoniale de ce bâti reconnu au travers de sa protection au titre du Site Patrimonial Remarquable.

La commune a révisé son inventaire pour mieux tenir compte de la présence de bâtiments agricoles en activité. Elle a ainsi été amenée à retirer quatre hameaux et à en rajouter un du fait de la qualité patrimoniale de ses bâtiments.

Cette nouvelle situation nous semble le meilleur équilibre entre la protection de l'activité agricole et la prise en compte de l'identité patrimoniale de la commune.

Recommandations :

- Harmoniser la représentation graphique des bâtiments patrimoniaux sur le document du PLU et celui de la ZPPAUP,
- Revoir les fiches de l'inventaire des bâtiments "étoilés" pour réintroduire les grilles d'analyse.

Demandes individuelles

- Douarinou : l'absence d'activité agricole et l'intérêt des bâtiments justifient qu'ils soient "étoilés"
- Penhoat : le hameau ne compte plus d'activité agricole, la commune maintient l'étoile de ces bâtiments
- Kerlaoueret : le hameau compte plusieurs habitations . La commune maintient l'étoilage des bâtiments

La commune rappelle que l'autorisation de construire sera soumise, à l'avis conforme de la CDPENAF en zone A et à l'avis conforme de la CDNPS en zone N.

Le littoral est aussi une des richesses de la commune. Conformément à la loi littoral, elle a figé le développement des hameaux proches de la côte et protégé les espaces naturels en prenant en compte les exigences du SCOT de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay.

Le document permet le maintien de l'activité touristique en bord de mer (Camping) tout en prenant en compte les risques naturels.

Mais le PLU traduit aussi la volonté de la commune de renforcer la liaison entre le bourg et les plages en mettant en place un emplacement réservé pour créer une voie douce.

Cette voie permet de découvrir des paysages de grande qualité que la commune souhaite protéger :

- en résorbant peu à peu des installations de loisirs peu conformes à l'intérêt des lieux ce qui fonde l'emplacement réservé concernant la parcelle ZB45.
- en établissant dans le PLU une continuité des protections une coupure d'urbanisation reliant le long de la route le bourg aux espaces proches du rivage. Pour répondre aux inquiétudes de la Chambre d'agriculture la commune en a réduit la surface qui reste suffisante pour protéger les paysages découverts depuis la route.

Le bocage est un des éléments important de l'ensemble du paysage rural de Ploéven mais l'élargissement de la trame bocagère est tel que la commune a raison de protéger l'ensemble des éléments de bocage qu'elle a relevé.

Demandes individuelles

- Le site de Ty Anquer ne répondant pas aux notions d'agglomération ou de village inscrites dans le SCOT et dans la loi Littoral, la parcelle ZA142 ne peut être rendue constructible.
- Le classement de la parcelle ZB45 en emplacement réservé est justifié pour permettre de redonner à terme leur vocation naturelle à ces terrains.

Mon avis se fonde sur :

- La publication de l'avis d'enquête et l'accomplissement des formalités d'affichage et d'information,
- L'examen du dossier d'enquête à disposition du public,
- Les entretiens avec le public en cours d'enquête,
- Les observations du public sur le registre d'enquête ou dans les courriers et courriels annexés,
- Le mémoire en réponse de la commune,
- Les avis des Personnes Publiques Associées,
- L'attestation précisant que l'Autorité environnementale n'avait pas émis d'avis,
- La consultation des services de la Chambre d'Agriculture du Finistère,
- Le SCOT de la Communauté de Commune Pleyben-Châteaulin-Porzay

- Le SAGE de la baie de Douarnenez,
- Les visites des lieux et les informations apportées par les élus et techniciens de la collectivité.

Je considère que :

- le public a été convenablement informé du projet,
- le projet de PLU, en limitant les possibilités d'urbanisation au renouvellement urbain du bourg et à des extensions mesurées au contact de celui-ci, protège les espaces agricole et naturels.
- le secteur littoral a été protégé conformément aux exigences de la loi Littoral et du SCoT de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.
- les choix concernant les bâtiments pouvant changer de destination respectent à la fois la protection du patrimoine et celle de l'activité agricole,
- les modifications souhaitées pour la définition du périmètre de centralité et de diversité commerciales sont conformes au SCoT et permettront une meilleure liaison entre le bourg existant et ses nouveaux quartiers.

mais qu'il est pour cela nécessaire de préciser les orientations d'aménagement entourant le carrefour avec la RD 63: emplacement des commerces, des stationnements, statut des espaces publics

C'est pourquoi,

j'émet un avis favorable au dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Ploéven

Sous réserve de modification des OAP n°7 rue des Troènes Nord, n°1 rue des Troènes Sud et N°2 Allée des Pommiers afin d'affirmer l'urbanité de ce quartier pour prendre en compte l'extension à ce secteur du "périmètre de centralité et de diversité commerciale" .

Le 20 décembre 2017



Le commissaire enquêteur
Joël LAPORTE

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune dépend actuellement entièrement de l'assainissement individuel.

Le projet de zonage prévoit la création d'une zone d'assainissement collectif englobant la zone urbanisée du bourg et ses futures extensions, ce qui représente un volume d'effluent global à traiter à long terme de 470 E. Cette zone correspond à l'ensemble des zones U et AU déterminées dans le cadre de l'élaboration du PLU.

La commune prévoit la création d'une station de traitement des eaux usées, de type « filtre planté de roseaux », d'une capacité nominale de 470 équivalents habitants (EH), située sur le bassin versant du ruisseau de Ty Anker. Il est prévu d'infiltrer les eaux usées d'avril à novembre réduisant ainsi fortement l'impact sur les milieux et usages situés en aval.

De la sorte le projet de réseau d'assainissement collectif n'aura pas d'incidence négatives sur le milieu naturel et au contraire limitera les risques de pollution.

Il offrira ainsi à un coût raisonnable le moyen de reprendre les installations d'assainissement non collectif du bourg dont plusieurs ont été jugées non conformes et dont la réhabilitation est fortement contrainte par la qualité des sols et par les surfaces disponibles. Les secteurs les plus fragiles proches du littoral ont fait l'objet d'une campagne de mise au norme des installations individuelles.

La plupart des secteurs d'extension de l'urbanisation sont sous la maîtrise de la collectivité (propriété foncière ou évolution du PLU) ce qui permettra une urbanisation prenant en compte les délais de réalisation de la station d'épuration.

Sans qu'il y ait une mise en cause du projet de zonage, l'enquête a révélé l'inquiétude de quelques riverains sur les aspects techniques et financiers des travaux de raccordement sur leur parcelle.

Mon avis se fonde sur :

- L'examen du dossier d'enquête à disposition du public,
- Les observations du public en cours d'enquête,
- Le mémoire en réponse de la commune,
- Les avis de l'Autorité Régionale de Santé et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Bretagne,
- Le SAGE de la baie de Douarnenez,
- La visite des lieux et les informations apportées par les élus et techniciens de la collectivité.

Je considère que :

- le public a été convenablement informé du projet,
- le réseau d'assainissement collectif projeté couvrira l'ensemble des parties actuellement urbanisées du bourg et ses extensions futures.
- la construction de la station d'épuration sur un terrain situé en zone AUe du PLU n'aura pas d'incidence sur les milieux naturels et sur les lieux de baignade.
- ces installations permettront de supprimer les risques de pollution engendrés par les dispositifs d'assainissement individuel non conformes, nombreux dans le bourg.
- les besoins du secteur rural de la commune pourront être couverts par des dispositifs d'assainissement individuel conformes contrôlés par le SPANC de la Communauté de Communes Pleyben-Châteaulin-Porzay.
- la commune a déjà entrepris des campagnes de mise aux normes des dispositifs d'assainissement individuel proches du littoral.

- la commune doit néanmoins prendre en compte l'inquiétude de certains riverains quant aux difficultés techniques et économiques de leur raccordement.

C'est pourquoi,

j'émet un avis favorable à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ploéven,

En **recommandant** à la commune de rechercher avec les riverains le meilleur positionnement de leur raccordement au réseau pour minimiser autant que faire se peut le coût des travaux qui leur restera à prendre en charge.

Le 20 décembre 2017



Le commissaire enquêteur
Joël LAPORTE